
REGLEMENT COMPLET DU JEU

« TROTTENVILLE 2011 »

Jeu gratuit et sans obligation d'achat organisé par DINAMOH du 1/09 au 15/10/2011, réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (y compris la Corse, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille) dans les restaurants SUBWAY® participants. Pour participer, il suffit au participant, de remplir le bulletin de jeu remis par le restaurant SUBWAY® en répondant à la question posée et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet. À gagner par tirage au sort effectué par l'huissier de justice parmi les bulletins valides. Du 1 au 80e prix : 1 TROTTINETTE JD BUG logotée SUBWAY® (valeur moyenne de 129€ TTC). Règlement complet du jeu déposé auprès de la S.C.P. Françoise BONNEFOI-LANFREY & François PARADO, Huissiers de Justice Associés sis 90 Rue de Marseille - 69007 LYON. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse www.trottenville.fr et sur le site <http://huissier-rhone-lyon.com>, envoyé gratuitement sur demande.

Article 1 : Société organisatrice

Dinamoh !, société au capital de 7500 € dont le siège est situé 30 montée des Carmélites à Lyon 1er, sous le numéro de SIRET 44921471700026, organise du 1er septembre au 2011 au 15 octobre 2011, un jeu-gratuit sans obligation d'achat (ci-après « TROTTENVILLE 2011 - GAGNE TA TROTT' ») selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Modalités de participation

Le participant doit répondre à la question posée en fournissant la bonne réponse. Il doit inscrire lisiblement ses coordonnées complètes, remplir le bulletin de participation remis lors de son passage dans les restaurants participants à l'opération (liste en annexe 1) et le déposer dans l'urne avant le 16 octobre 2011 afin de participer au tirage au sort prévu le 2 novembre 2011.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui désire s'inscrire gratuitement.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un tirage au sort sera effectué en date du 2 novembre 2011 parmi l'ensemble des bulletins de participation comportant la bonne réponse, conformes et déposés dans l'urne avant le 16 octobre, pour déterminer les 80 gagnants. Les gagnants seront prévenus par e-mail expédié sous dix jours par l'organisateur et disposeront de 15 jours pour confirmer leur accord de recevoir le lot afin qu'il leur soit remis en main propre dans le restaurant de leur choix...

Article 5: Dotations

Il est mis en jeu par l'organisateur les lots suivants : 80 trottinettes JD Bug Série Spéciale Subway d'une valeur commerciale de 129 euros.

Dans tous les cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La dotation non réclamée dans le cadre de cette opération sera, au choix de l'organisateur, attribuée dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressée à une association caritative.

Article 6: Litiges

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Article 8 : Dépôt du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, déposé auprès de la S.C.P. Françoise BONNEFOI-LANFREY & François PARADO, Huissiers de Justice Associés sis 90 Rue de Marseille - 69007 LYON. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse www.trottenville.fr et sur le site <http://huissier-rhone-lyon.com>.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice. Cette demande ne donnera lieu à aucun remboursement de frais d'affranchissement ou de connexion à Internet.

Annexe 1 :

Liste des restaurants participants :

Subway Lyon 1°

- 6, Place des Terreaux

Subway Lyon 2°

- 19, rue Childebert
- 54, rue Victor Hugo
- Gare perrache / Niveau 2

Subway Lyon 3°

- Garibaldi /
85, Cours Gambetta
- C.C. La Part-Dieu / Niveau 4
- Gare de la Part-Dieu /
Place Charles Béraudier
- Gare de la Part-Dieu /
29, boulevard Vivier Merle

Subway Lyon 5°

- 3, Rue Saint-Jean

Subway Lyon 6°

- Angle bd des Brotteaux
et Cours Lafayette

Subway Lyon 7°

- 14, Avenue Jean Jaures
- 21, Avenue Debourg
- 8, quai Claude Bernard

Subway Lyon 8°

- 186, avenue
des Frères-Lumière

Subway Lyon 9°

- 36, rue St Pierre de Vaise

Subway Limonest

- 168, route nationale

Subway Oullins

- 66, Grande Rue

Subway Saint Priest

- 76, route de Grenoble

Subway Vaulx en Velin

- C.C. Carré de Soie / Avenue de Bohlen

Subway Villeurbanne

- Charpenne /
Place Charles-Hernu
- Gratte-ciel /
36, rue Michel Servet

Subway Ambérieu

- ZC de l'aviation
Saint Etienne
- Place Dorian
- Géant Casino Monthieu

Subway Annecy

- 10, cours Eustache-Chappuis
- C. C. Carrefour /
134, Avenue de Genève